



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES SUR
LES ESPACES ET VOIES PUBLICS ET PRIVÉS OUVERTS À LA CIRCULATION
PUBLIQUE**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, en particulier en matière de tranquillité publique,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2131-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3341-1 et R.3353-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 1^{ère} classe le non-respect des arrêtés de police,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées donne lieu à des désordres et des nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté et à la salubrité publique sur le territoire,

CONSIDERANT les plaintes et doléances des riverains concernant les nuisances provoquées par des attroupements de personnes, notamment par des personnes mineures, en état d'ébriété sur la voie publique,

CONSIDERANT l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publique induit par l'abandon de nombreuses bouteilles vides ou cassées et de canettes d'aluminium,

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il importe, par conséquent, de prévenir de tels troubles et de préserver l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics par l'instauration d'un arrêté municipal portant l'interdiction de consommation d'alcool à certaines heures de la journée sur un périmètre délimité par la Ville

ARRETE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018- 012 relatif à la consommation d'alcool sur certains espaces publics.

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20181114-lmc13604-AR
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Article 2 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite de 16 heures à 07 heures, sur les espaces publics du territoire communal, les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les espaces privés des bailleurs sociaux ouverts au public dans les zones citées ci-après :

- Secteur du Bois l'Abbé (Z.S.P)
- Secteur du Centre Commercial Pince Vent.
- Secteur du Moulin à Vent
- Centre-ville de Chennevières/Marne.
- Secteur de la RD4
- Secteur des bords de Marne
- Abords immédiats de tous les groupes scolaires

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses de cafés et de restaurants.

Article 4 : Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées lors de manifestations locales culturelles ou autre ; l'organisateur de la manifestation devant déposer une demande préalable écrite d'autorisation auprès de Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à une contravention de la 1^{ère} classe.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Commissaire de police de Chennevières-sur-Marne
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Chennevières-sur-Marne

Article 7 : Monsieur le Commissaire de police de Chennevières-sur-Marne et Monsieur le Chef de la Police municipale de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN CEDEX).

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 6.1

Numéro :

Date réception :

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 14 novembre 2018.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire

Accusé de réception en préfecture 094-219400199-20181114-Imc13604-AR Date de télétransmission : 19/11/2018 Date de réception préfecture : 19/11/2018
